

Projet de loi réglant la transmission de données à caractère personnel aux curateurs de faillite, liquidateurs judiciaires et autres mandataires de justice.

Avis de la Chambre des Métiers

Par son courriel du 11 mai 2026, Madame la Ministre de la Justice a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis vise à instaurer une base légale permettant la transmission de données à caractère personnel inscrites au registre national des personnes physiques (RNPP) aux curateurs de faillite, liquidateurs judiciaires et autres mandataires de justice (ci-après « mandataires de justice ») désignés dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou autre procédure liée à une personne morale, comme en matière de préservation d'une entreprise, ou de blocage d'une entreprise.

Ce projet propose de répondre à la difficulté pratique des mandataires de justice de ne pas réussir à contacter les personnes directement concernées par de telles procédures, que ce soit les faillis personnes physiques, ou les dirigeants de droit ou de fait des personnes morales, car les mandataires ne disposent pas la plupart du temps des données de contact exactes et pertinentes concernant ces personnes.

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, « Cette impossibilité de contacter les personnes concernées empêche le curateur, le liquidateur ou le mandataire de justice de mener à bien ses missions et complique d'éventuelles actions de recouvrement. »

Afin de garantir le respect du droit des personnes concernées à la protection de leurs données à caractère personnel, l'article unique du projet de loi sous avis désigne le procureur d'État comme étant responsable des demandes de transmission.

Le projet de loi sous avis précise aussi que l'utilisation des données communiquées doit être limitée à l'accomplissement des missions légales dévolues aux mandataires de justice.

Le projet ne comporte pas d'impact budgétaire pour l'État, et ne nécessite pas d'adaptation informatique majeure.

* *
* *

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 11 juin 2026

Pour la Chambre des Métiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'WIRION', with a stylized flourish at the end.

Tom WIRION
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'OBERWEIS', with a large, sweeping flourish above the name.

Tom OBERWEIS
Président